

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

(*Sové dèmen !*)

Bulletin de la Société Française pour le Droit de l'Environnement - Section Caraïbes
N ° 07 / Décembre 2017



Le mot de la Présidente

Le mois de septembre 2017 a été particulièrement marqué par une phase d'ouragans dans la Caraïbe. La force de leurs vents l'imprévisibilité de leurs trajectoires d'une nuit à l'autre, témoignent du quotidien climatique auquel les populations doivent désormais s'attendre en période cyclonique dans tous les territoires de cette partie du monde.

Les règles anticycloniques, déjà ancrées dans les cultures ultramarines, nécessiteraient d'être à la hauteur des dommages à

venir et d'être ajustées aux forces de résistance de chaque territoire, car les disparités dans la gestion de crise ont ravivé quelques tensions sociales. Un cheminement naturel selon les sociologues.

Combien de temps faut-il attendre pour que les autorités nationales partageant un même territoire mutualisent efficacement leurs services à la personne et aux biens ? « Nous n'avons pas les outils juridiques pour aller vers une coopération régionale effective » résume-t-on à l'occasion de la XIIIe Conférence Antilles-Guyane réunie pour un nouvel élan de celle-ci du 15 au 17 novembre dernier.

Dans un territoire déjà particulièrement marqué par les produits chimiques

responsables de l'expansion des maladies chroniques notamment en Guadeloupe et Martinique, faisons de celles-ci les « pilotes » d'une crise sanitaire à gérer. « *Le plan chlordécone devrait pouvoir évoluer vers un plan endocrinien* ». Si le système hormonal d'un enfant, depuis sa conception, est plus nettement mis à l'épreuve aux Antilles qu'ailleurs, il faut pouvoir se pencher sur les mécanismes d'action puis informer et agir. L'Etat, les collectivités, les associations, les citoyens, au-delà des frontières nationales !

Nadège Damoiseau



Sommaire

- Tribune : *L'application des règles anticycloniques en Outre-mer : le cas de Saint-Martin* (T. Gustan)..... p. 2
- Chronique : *L'Anses relève une surexposition au chlordécone dans les circuits-courts antillais* (E. Gomez)..... p. 5
- Actualités – Travaux et Publications p. 6
- Veille événementielle : Documents, Projets, Textes, Jurisprudence..... p. 7
- Activités de la SFDE et de la Section – Manifestations – Colloques..... p. 11
- Point de vue caribéen : *Les Perturbateurs Endocriniens (PE) : une menace mondiale pour la santé* (L. Célini)..... p. 12

L'application des règles anticycloniques en Outre-mer : le cas de Saint-Martin

La planète a connu des changements climatiques tout au long de son évolution. Ceux-ci étaient bien souvent dus à des causes naturelles. Avec le progrès économique et social, lié lui-même au progrès des sciences et des techniques, le changement climatique est progressivement devenu une conséquence des activités de l'homme. Il se manifeste le plus clairement par une augmentation ou une diminution de la température moyenne, des variations de la circulation atmosphérique, de l'acidité de l'eau de la mer et, par voie de conséquence, de la couverture nuageuse ainsi que de la quantité de précipitations sur la terre.

De nombreuses conférences ont vu le jour pour mener une réflexion concernant l'impact de l'homme sur l'environnement. En 1972, est organisée la première Conférence mondiale des Nations Unies à Stockholm sur l'environnement humain. Cette conférence intitulée « une seule terre », qui se déroula dans un climat conflictuel entre les partisans de la croissance économique et les tenants d'une approche écologique, se termina par une déclaration « *exhortant le monde à mieux protéger la nature* ».

Par la suite, lors de la Conférence de Rio de 1992, le texte fondateur des politiques menées au nom du développement durable fût adopté. A cette occasion, un certain nombre de conventions, notamment une « *convention sur les changements climatiques* », ont été signés. A ce titre, les Etats s'engagent à lutter contre le réchauffement du climat, en stabilisant et réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre. C'est ainsi que cette convention a été prolongée cinq ans plus tard à la Conférence de Kyoto de 1995, où un protocole a été signé afin de réduire de 5% les émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012.

Néanmoins, malgré l'implication et la volonté de nombreux pays à prendre en considération les dommages écologiques, le réchauffement climatique avec ses effets négatifs (ouragan, pollution de l'air, des eaux, réduction de la croissance de la biodiversité) est

indubitablement une problématique qu'il conviendra de résoudre.

Le dérèglement climatique est devenu au demeurant une réalité dans l'Outre-mer française. L'augmentation du niveau des eaux ainsi que la présence accrue de vapeur d'eau, causé par le réchauffement climatique, induisent des ouragans à intensité élevée.

Même s'il semble difficile pour les scientifiques de faire un lien direct entre le réchauffement climatique et la genèse de ces phénomènes, les experts semblent inquiets quant à l'intensité des ouragans auxquels il conviendra de faire face dans les prochaines années, ainsi que du nombre rapproché de ce type de phénomène. Dans cette zone, la saison cyclonique s'étend du 1^{er} juin au 30 novembre. Le pic d'activité estimé statistiquement au 10 septembre, s'est révélé particulièrement dense avec une prévision de l'enchaînement de sept ouragans. Parmi ceux-ci, l'ouragan Irma, de catégorie 5, le plus grand jamais enregistré dans l'océan atlantique, frappait le 5 septembre les îles du Nord : Saint-Martin et Saint-Barthélemy, après un passage très proche des côtes martiniquaises puis guadeloupéennes. Les vents, la houle, les pluies se sont avérées d'une telle puissance que certains bâtiments publics de Saint-Martin n'ont pas pu résister. Les maisons et les infrastructures de l'île ont été détruites à 85 %.

L'ouragan Irma a dévasté d'autres îles de la Caraïbes telle que Barbuda où 95 % des maisons et infrastructures, y compris l'ensemble des réseaux électriques ont été détruits. Dans les îles vierges britanniques, les témoins parlent « *d'un ouragan nucléaire* ». Le cyclone a laissé la destruction et la misère à Porto Rico, à Cuba, à la République dominicaine, aux Bahamas, et aux îles vierges américaines.

Face aux risques naturels, l'Outre-mer est soumis à des normes européennes qui réglementent la conception des structures porteuses ou encore la mise en œuvre des structures en bois, principalement des charpentes, très majoritaires dans nos régions qui sont

particulièrement sensibles à ces phénomènes climatiques.

A Saint-Martin, les dommages sont estimés à 1,2 milliards d'euros. L'ouragan Irma a eu un impact sociétal terrible sur les petites économies de cette collectivité d'outre-mer. Jamais les îles de la Caraïbes, notamment cette collectivité, n'avaient connus un cyclone d'une telle envergure ni d'une telle intensité. Il va certainement falloir revoir les critères de construction. Il n'est pas rare de constater des habitations illégales ou bien des extensions ou bien des surélévations, ajoutées à des constructions initialement légales. Malheureusement, ces travaux sont bien souvent réalisés en dépit des règles de constructions anticycloniques et dans le déni total des règles encourus par rapport aux aléas auxquels ces régions sont soumises.

Les services chargés de la délivrance des permis de construire, devront effectuer un contrôle rigoureux du respect des PLU (plan local d'urbanisme) et des PPRN (plan de prévention des risques naturels – article L. 152-1 du code de la construction et de l'habitation). L'article L. 563-1 du code de l'environnement dispose que « *dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique ou cyclonique, des règles particulières de construction parasismique ou paracyclonique peuvent être imposées aux équipements, bâtiments, installations. Si un plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans l'une des zones mentionnées au premier alinéa, il peut éventuellement fixer, en application de l'article L 562-1, des règles plus adaptées* ». L'Etat élabore donc ces plans et les met en application pour prévenir les risques naturels comme les tempêtes ou les cyclones. Un arrêté N°2011/009/PREF/STMD datant du 10 février 2011 porte sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la collectivité de Saint-Martin. Celui-ci a pour objectif l'annexion de ce plan au document d'urbanisme de la Collectivité pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire. Malgré ces différentes règles anticycloniques, les architectes chargés de l'étude des dégâts après le passage d'Irma, ont pu constater les défauts de conception des bâtiments (absence de chaînage, qualité du béton insuffisante, ferrailages corrodés, manque d'entretien...) qui ont fortement contribué à leur destruction.

Les réflexions doivent porter sur des modes de construction d'ouvrages adaptés et capables de résister aux ouragans futurs de catégorie 6. Des cahiers des charges précis devront être réalisés pour le strict respect des normes de constructions paracycloniques.

Un rapport d'information a été réalisé le 29 juin 2017 par Eric DOLIGE, au nom de la délégation sénatoriale d'outre-mer sur les normes en matière de construction, d'équipements publics dans les Outre-mer. Ce rapport a eu pour objet de présenter une étude pluriannuelle sur l'impact des normes dans les outre-mer. Il précise que la construction doit pouvoir répondre à des besoins en logements et en équipements, en tenant compte des spécificités climatiques et topographiques de ces régions. Au terme des investigations de la Délégation, l'objectif est de préconiser 35 mesures pour « *desserrer l'étau normatif* », voire même décentraliser la production des normes adaptées au contexte ultramarin, afin de veiller à la qualité de la construction.

Normalement, en fonction de la région et suivant le risque, les constructions anticycloniques courantes doivent résister à des pressions de vent variant de 120 à 250 Km/h. Aujourd'hui, après cette mauvaise expérience vécue par les îles, il est indispensable d'améliorer la résistance générale des bâtiments (jusqu'à 350 Km/h) et répondre aux trois axes de conception : la prise au vent, le contreventement, et l'ancrage au sol (fondations épaisses et profondes).

Le délégué ministériel à la reconstruction de Saint-Martin, soucieux de « ne pas reproduire les erreurs du passé » vient d'annoncer qu'« aucune structure fixe ne sera autorisée dans la zone des 50 pas géométriques ». A Saint-Martin, cette zone était déjà très urbanisée avant le passage de l'ouragan Irma.

Désormais, des politiques volontaristes, pouvant passer par l'adoption de normes anticycloniques de construction adaptées à ce type de territoire, doivent permettre par des sanctions pécuniaires et dissuasives de limiter les constructions précaires.

On se félicitera certes « *des acquis du droit de l'environnement* » mais en cette période d'incertitudes et de menaces climatiques, une stratégie doit être mise en œuvre par les pouvoirs publics pour trouver des solutions qui permettent à l'Outre-mer d'affronter au mieux les phénomènes climatiques à venir.

La 23^e conférence annuelle de la Convention cadre des nations unies sur le changement climatique qui s'est déroulée à Bonn en novembre 2017, a eu pour objectif de travailler sur des propositions conduisant à l'élaboration des règles précisées et décidées lors des accords de Paris en 2015. Néanmoins, aucune réglementation concrète n'a été arrêtée. Espérons que ces accords permettront à terme de limiter le réchauffement climatique.

A l'heure actuelle où les dégradations environnementales produisent des mouvements importants de population à l'intérieur des départements insulaires, la législation en vigueur doit donc mieux prendre en compte les phénomènes climatiques. Si cette réalité

aux contours variés échappe aux pouvoirs publics, elle nécessite plus que jamais la mise en place d'un système de protection spécifique. Un rapport rédigé en 1985 pour le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a servi de point de départ de controverses de la qualification juridique de réfugiés climatiques, que le droit ignore encore.

Teyssa GUSTAN

Docteur en droit public

Juriste d'une association d'aide aux victimes

Chargée d'enseignement à l'UA

Membre de la SFDE Section Caraïbes



L'Anses relève une surexposition au chlordécone dans les circuits-courts antillais

L' Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses), de l'environnement et du travail, a publié le 15 décembre les résultats de son évaluation des risques sanitaires liés à l'exposition alimentaire au chlordécone. Les produits issus de l'autoproduction et des circuits-courts sont les plus exposés.

La population antillaise est potentiellement surexposée aux risques sanitaires liés à l'exposition alimentaire au chlordécone, selon une évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). « L'approvisionnement alimentaire dans les circuits non contrôlés (autoproduction, dons, bords de route) peut entraîner une exposition au chlordécone supérieure à celle liée aux modes d'approvisionnement en circuits contrôlés (grandes et moyennes surfaces, marchés, épiceries) », précise l'Anses-Pesticide utilisé pour éliminer les insectes et charançons, notamment dans les bananeraies, le chlordécone est « persistant et bioaccumulable », indique l'Agence. A cet égard, il est interdit depuis 1993, mais est encore présent dans les sols. Ainsi, il « peut se retrouver dans certains captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine », explique l'Anses sur son site.

Ainsi, les produits issus des circuits-courts ou de l'auto-consommation ont de

fortes chances de présenter une surexposition au chlordécone. Il en est de même pour les produits de la mer et d'eau douce « pêchés ou collectés par les particuliers ou issus des circuits informels » et consommés plus de quatre fois par semaine, et les racines et tubercules produits en zone contaminée. « Ainsi, il apparaît notamment que la consommation de denrées produites en zone contaminée peut entraîner des surexpositions pour les populations ne respectant pas les recommandations actuelles de consommation, à savoir de ne pas consommer de produits de pêche en eau douce », résume l'Anses. L'Agence préconise l'extension des recommandations de consommation à d'autres produits tels que les œufs et la volaille par exemple.

Enfin, selon l'Anses, les limites maximales de résidus (LMR) actuelles sont suffisamment protectrices et leur réduction n'abaisserait pas les expositions. « En effet, cette exposition est très majoritairement liée à la consommation de denrées issues des circuits informels dans lesquels le respect des LMR n'est pas assuré. Pour les populations surexposées, l'Agence considère donc plus pertinent d'agir par des recommandations de consommation plutôt que par un abaissement des LMR », conclut l'Anses.

Eva GOMEZ

Environnement Magazine.fr, 19/12/ 2017



Travaux et publications



Meilleurs prix de mémoires M2 SFDE

E. Vitali

- ❖ **1^{er} Prix** « La proposition de la Commission européenne concernant les critères de détermination des perturbateurs endocriniens à l'épreuve de la santé environnementale », sous la co direction de N. Hervé Fournereau et J. Sohnle, Université de Strasbourg.

M. Coussi

- ❖ **Prix spécial** « Le droit international de l'environnement à l'épreuve du genre. Une analyse critique », sous la direction de J. Saada, Ecole de droit de Science Po Paris.

Thèse

G. Thitende Wa Mpinda

«Les piliers social et culturel du développement durable en droit », sous la direction de G. Monédiaire, *soutenance* le 19 mai 2017.

Etudes et publications Scientifiques

Risques environnementaux des pesticides néonicotinoïdes : synthèse des études scientifiques publiées depuis 2013, *Greenpeace*, Janvier 2017, 10 p.

Articles, Ouvrages

A. Badara Fall

« Itinéraire du droit et terre des hommes. Mélanges en l'honneur de J-M Breton », Mare et Martin, Paris, 2017.

Ph. Billet et E. Naim-Gespert

« Les grands arrêts du droit de l'environnement », Dalloz, Paris, 2017.

A. Cicolella

« Cancer de la prostate et reproduction masculine. Le rôle des perturbateurs endocriniens », Les petits matins, Paris, 1^{er} février 2018.

O. Dupéré

« L'outre-mer et les techniques juridiques. De la gestion intégrée de la mer et du littoral. De nouvelles perspectives pour la loi littoral ? in Les trente ans de la loi littoral, J-L. Pissaloux et A. Rainaud (dir.), Paris, L' Harmattan, 2017, p. 159.

L. Peyen

«Le juge des référés et les delphinariums : il faut sauver Willy ! » in AJDA Actualité Juridique Droit Administratif, n° 37, 6 novembre 2017, p. 2152.

Communication

Extrait d'une Libre opinion, publiée sur notre Page Facebook @SFDESC

Sur la disparition des insectes

« ...Là où doit porter la sensibilisation pour protéger les abeilles solitaires, c'est que trop d'apiculture en Guadeloupe peut porter préjudice aux abeilles solitaires qui sont plus efficaces en pollinisation, que les abeilles mellifères. Il faudrait réglementer le dépôt des ruches dans les écosystèmes en particulier forestiers car dans la forêt beaucoup de nos plantes sont butinées par des abeilles solitaires donc nous devons penser aux oiseaux et autres. En effet, les deux types d'abeilles sont souvent en compétition pour la même source alimentaire mais comme les abeilles mellifères sont plus nombreuses (colonies de milliers d'individus) que les abeilles solitaires (1 ou quelques individus), elles ont plus de chance de trouver en premier la source de nourriture pour butiner. Lorsqu'une fleur a été butinée une fois elle ne peut plus être butinée donc il y aura de moins en moins de source alimentaire pour les apoïdes solitaires moins nombreuses... » SFDESC, 16 octobre 2017, L. Célini.



VEILLE EVENEMENTIELLE ET JURIDIQUE

Documents

LES DIRIGEANTS DES CARAIBES LANCENT UN PLAN POUR CREER LA PREMIERE « ZONE INTELLIGENTE CLIMAT » AU MONDE

Lancement lors du **One Planet Summit** à Paris d'un partenariat public-privé doté de 2,8Mds de dollars pour faire des Caraïbes la première « *Climate Smart Zone* » dans le cadre d'un plan d'investissement de 8 milliards de dollars.

La création de la « *Caribbean climate smart coalition* » est l'expression d'une nouvelle vision partagée entre les leaders de la région pour faire des Caraïbes la première « *Climate Smart Zone* ». La vulnérabilité de la région aux événements climatiques extrêmes impose en effet de nouvelles approches en rupture avec les

pratiques actuelles. Pour mettre en œuvre cette démarche sur les 5 prochaines années, 11 pays de la Caricom (la Communauté caribéenne) ont décidé de former un partenariat avec les organisations régionales et internationales, des entreprises et des fondations, afin de catalyser les investissements bas carbone dans les domaines prioritaires des réseaux énergétiques et des infrastructures. De

nouveaux instruments et véhicules financiers seront déployés pour soutenir cette ambition : plus de trois milliards de dollars sont d'ores et déjà mobilisés. Le processus de reconstruction qui se poursuit de manière exemplaire dans les Antilles (Saint-Martin) sera coordonné avec cette initiative. Par ailleurs, dans la région Pacifique, l'AFD lance une nouvelle initiative climat biodiversité en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Le 12 décembre 2017, Emmanuel Macron, président de la République française, Jim Yong Kim, président du Groupe Banque mondiale et Antonio

Guterre, secrétaire général de l'ONU, ont réuni à Paris les leaders internationaux et des citoyens engagés venus du monde entier. Il s'agissait de trouver de nouveaux moyens de financer l'adaptation de nos modes de vie aux transformations inéluctables qui impose le changement climatique, d'accélérer encore la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ancrer les problématiques climat au cœur de la finance.

Annonce, 15 décembre 2017, United Nations, in COP 23 – Site de la 23^e Conférence des parties



PERTURBATEURS ENDOCRINIENS : UNE AVANCEE MAJEURE POUR LA PROTECTION DES CITOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Aujourd'hui, les représentants des Etats membres se sont exprimés en faveur de la proposition de la Commission européenne relative à des critères scientifiques permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans le domaine des produits phytopharmaceutiques.

Il s'agit d'une étape décisive sur la voie d'une meilleure protection des citoyens contre les substances nocives, Vytenis Andriukaitis, commissaire pour la santé et la sécurité alimentaire, a déclaré : « Le vote de ce jour témoigne de notre détermination à concevoir une véritable politique de l'UE en matière de perturbateurs endocriniens. Après des mois de discussions, nous progressons dans la voie de l'établissement du premier système réglementaire au monde qui comporte des critères juridiquement contraignants pour définir ce qu'est un perturbateur endocrinien. Il s'agit là d'une avancée de taille. Une fois mise en œuvre, ce texte garantira que toute substance active utilisée dans des pesticides et reconnue comme un perturbateur endocrinien pour les humains et les animaux pourra être évaluée et retirée du marché. Nous comptons à

présent sur le soutien du Parlement européen et du Conseil, qui sont associés au processus décisionnel, pour une adoption et une entrée en vigueur rapides des critères ».

Les critères adoptés représenteront un tremplin vers d'autres actions visant à protéger la santé et l'environnement en permettant à la Commission de commencer à élaborer une nouvelle stratégie pour réduire autant que possible l'exposition des citoyens de l'UE aux perturbateurs endocriniens, qui sont aussi présents ailleurs que dans les pesticides et les biocides. La stratégie vise à englober, par exemple, les jouets, les produits cosmétiques et les emballages alimentaires. Parallèlement, d'importantes nouvelles recherches sur les perturbateurs endocriniens, dotées d'un budget considérable de près de 50 millions d'euros

qui sera reparti en 2018 entre 10 projets environ, sont prévues dans le prochain programme de travail Horizon 2020.

Pour ce qui est des pesticides et des biocides, la Commission ne retardera aucune action et appliquera immédiatement les critères en question aux substances pour lesquelles une évaluation ou une réévaluation est en cours ou pour lesquelles des informations confirmatives quant à leurs propriétés endocriniennes ont été demandées.

Contexte

Les critères approuvés aujourd'hui en ce qui concerne les substances relevant de la législation sur les produits phytopharmaceutiques sont basés sur la

définition de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Ils permettent d'identifier des perturbateurs endocriniens avérés ou présumés. Ils précisent également qu'il convient d'identifier un perturbateur endocrinien en prenant en considération toutes les données scientifiques pertinentes, y compris les études menées sur les animaux et les études in vitro ou in silico, et en recourant à une démarche fondée sur la force probante. La Commission a l'intention d'adopter les mêmes critères pour les biocides. Ce point est important car les propriétés qui font d'une substance un perturbateur endocrinien ne sont pas fonction de l'utilisation qui est faite de cette substance...

Communiqué de presse, 4 juillet 2017,

Commission européenne (Extrait)

Projets/ Missions

Participation aux Assises des Outre-mer (La section Caraïbes)

La phase de diagnostic est bientôt terminée et sera suivie d'une consultation numérique à partir du 15/01/2018.

Projet de poster notre contribution sur le « blog des Assises » sur le sujet suivant :

« Renforcer l'adaptation au droit de l'environnement des territoires d'outre-mer »

Notre démarche : Contribuer à la rédaction du livre bleu Outre-mer, en tant qu'Association à but non lucratif dont l'objet est de contribuer, au développement du droit de l'environnement en tant qu'instrument de protection de la nature, en tenant compte concernant notre section, des handicaps mais

Mission

Suite du groupe de travail interrégional sur le biomimétisme

Le CEEBIOS a proposé une troisième réunion de travail sur le biomimétisme le 20 décembre 2017. L'ordre du jour portait d'une part sur les nouvelles régions impliquées et d'autre part sur les retours à faire concernant le rapport de synthèse délivré lors des réunions précédentes.

Contacts confirmés en Outre-mer

Guadeloupe : Vanessa Varin

Chargée de mission développement pour Synergile / 0690 458 368 0590 94 48 51

Vanessa.varin@synergile.fr

Contacts en cours de confirmation en Outre-mer

Guyane – Martinique – La Réunion – Nouvelle calédonie

Extrait du rapport de synthèse sur la Coordination interrégionale des actions en faveur du biomimétisme, pp 10-11.

aussi des potentialités des territoires suivants :

(Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte).

Participer aux Assises des Outre-mer est donc une opportunité supplémentaire d'aller dans ce sens.

Voici quelques sujets, en lien avec l'environnement, publiés sur le blog précité :

- *Sensibilisation et culture de la gestion des risques (7/12/2017)*
- *Accès à l'e-commerce en outre-mer (15/12/2017)*
- *Protection des forêts en Martinique (7/12/2017)*
- *Adapter la réglementation à la réalité du territoire Guyane (5/12/2017).*

<https://www.outre-mer.gouv.fr>



Références

Textes

Sur la biodiversité

. Arrêté du 13 septembre 2017, JO 29/09, fixant le contrat type de partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques prélevées sur le territoire national, mentionné à l'article R. 412-20 du code de l'environnement

. Décret n° 2017-1583 du 17 novembre 2017, JO 19/11, relatif à l'encadrement des usages portant sur des spécimens d'animaux d'espèces non domestiques ou des végétaux d'espèces non cultivées et modifiant le code de l'environnement

. Décret n° 2017-1617 du 28 novembre 2017, JO 30/11, modifiant l'article D 414-30 du code de l'environnement

. Arrêté du 8 novembre 2017, JO 6/12, relatif aux formulaires de déclaration et de demande d'autorisation d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées.

Sur l'eau

. Loi n° 2017-1838, JO 31/12/2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (« GEMAPI »).

Jurisprudence

Divers

. *Evaluation environnementale : le Conseil d'Etat applique pour la première fois le principe de non-régression* (CE, 8 décembre 2017, n° 404391)

. *Interdiction de la fracturation hydraulique : responsabilité sans faute de l'Etat et droit à indemnisation du titulaire d'un permis exclusif de recherches* (CAA, 21 décembre 2017, n° 16VE01097)

Conseil constitutionnel

Loi de finance pour 2018

. Décision n° 2017-758 DC du 28 décembre 2017.

ACTIVITES DE LA SFDE ET DE LA SECTION

SFDE

Colloque annuel

«*30 ans d'intégration du droit de l'environnement. Bilan et perspectives*», Dijon, 27 et 28 septembre 2018.

Evènements d'information de la SFDE

Paris, 11 janvier 2018

«*Un nouveau venu sur la scène environnementale : le principe de non-régression* », Conférence

Lyon, 12 janvier 2018

«*Lumière (s) sur la nuit* », Journée d'étude

Toulouse, 12 janvier 2018

«*Pour une autorité publique indépendante environnementale (APIE)* », Conférence

Paris, 25 janvier 2018

«*La protection du climat et de la biodiversité au prisme du droit économique : quelles perspectives ?* », Journée d'étude

Paris, 8 février 2018

«*Les éoliennes en mer : perspectives juridiques* », Conférence

Poitiers, 9 février 2018

«*La conditionnalité dans les relations extérieures de l'Union européenne* », Colloque

Paris, 8 mars 2018

«*Partage d'une expérience professionnelle : autour de problématiques environnementales traversantes* », Conférence

Paris, 14 mars 2018

«*Franco-Américaine responsabilité et changement climatique : nouvelles normativités* », Journée d'étude

Poitiers, 15 et 16 mars 2018

«*La réforme du droit foncier rural : demander l'impossible* », Colloque.



Activités de la Section

- ✧ Suivi d'un « grand électeur » aux élections sénatoriales en Guadeloupe, 24 Septembre 2017, Préfecture Basse-terre (N. Damoiseau)
- ✧ Présentation de la première édition des métiers d'hier, d'aujourd'hui et demain autour de l'environnement, 19 octobre 2017, Pointe-à-Pitre, Osons agir, la DEAL, l'ADEME (B. Gama-Hélène)
- ✧ Présence à la Journée d'étude « Irma, José, Maria... Politiques, Média et Société civile face aux catastrophes naturelles », 10 novembre 2017, Pointe-à-Pitre, le CAGI, le CORECA, l'ESPE (R. Sébastien)
- ✧ Participation aux 20 ans d'un parti politique avec un atelier de l'INRA sur l'Amélioration génétique des races créoles, 12 novembre 2017, Pointe-à-Pitre (C. Civilise)
- ✧ Présence au Séminaire annuel de l'Observatoire Hommes-Milieus (OHM) Port caraïbe, 13 novembre 2017, Pointe-à-Pitre, BOREA UMR (F. Kichenin)
- ✧ Colloque « Perturbateurs endocriniens et urgence sanitaire », 2 décembre 2017, Pointe-à-Pitre, l'OCDOMS, SOS Environnement et Union régionale des consommateurs (L. Célini, F. Jean-François, M. Di Ruggiero).
- ✧ Participation aux Assises des Outre-mer. Sur le sujet « Renforcer l'adaptation au droit de l'environnement des territoires d'outre-mer » (La section Caraïbes)



POINT DE VUE CARIBEEN

Les Perturbateurs Endocriniens (PE) : une menace mondiale pour la santé

Par Dr CELINI Léonide, Présidente de l'OCDOMS

Aujourd'hui, les PE sont la source de vives inquiétudes en termes de santé publique et représentent une menace mondiale, à laquelle il est nécessaire d'apporter une solution. La notion de Perturbateurs Endocriniens a été définie lors de la conférence de **Wingspread** en juillet 1991, sur la base d'observations d'atteintes à la santé humaine et à l'écosystème, principalement celles touchant à la reproduction.

Après plusieurs conférences internationales, l'OMS a retenu la définition des PE en 2002 : « *Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou ses descendants* ».

Après des années de négociations, les pays membres de l'Union européenne sont tombés d'accord sur la définition des perturbateurs endocriniens et celle-ci a été retenue par la Commission européenne en juin 2017. Sans le savoir, nous sommes exposés toute la journée, à des perturbateurs endocriniens potentiels, cachés dans des produits d'usage courant. Ils sont partout ! Dans la cuisine, la salle de bains, le salon,

la chambre. Toutes ces molécules dont la liste s'allonge de jour en jour : *pesticides, triclosan, bisphénol A, phtalates, parabens, composés perfluorés, retardateurs de flammes bromés, dioxines*, sont présents dans de nombreux objets de consommation (plastiques, cosmétiques, emballages alimentaires, conservation des cosmétiques, jouets, dentifrice, meubles, produits ménagers, certains vêtements) et ont fini par révéler leur pouvoir toxique.

L'exposition aux PE peut se faire dans certaines situations professionnelles mais surtout dans notre environnement quotidien : air, eau, alimentation. Selon l'ANSES, 80 % de la charge en perturbateur Endocrinien provient de l'alimentation. Bien que certaines de ces substances soient vite dégradées dans l'organisme, la continuité de l'exposition maintient une imprégnation permanente. Leurs effets étant cumulatifs, leurs conséquences sont susceptibles de se révéler après des années, voire sur les générations suivantes.

Les PE sont responsables, potentiellement ou certainement, de l'explosion des maladies chroniques. Il y a un haut niveau de preuve expérimental chez l'animal et épidémiologique chez l'homme pour plusieurs affections suspectées d'être en lien avec une exposition aux PE : *obésité, diabète, cancers hormono-dépendants chez la femme et l'homme (cancer du sein, et de la prostate), effets thyroïdiens, neurodéveloppementaux et neuroendocriniens : hyperactivité, autisme, infertilité, baisse de la qualité du sperme, malformations génitales, maladies neurologiques, certaines pathologies intra utérines, altération du système immunitaire, baisse du QI.*

La hausse des maladies liées au système hormonal constatée aujourd'hui peut aussi s'expliquer par une exposition des générations précédentes à ces perturbateurs. Une exposition pendant la grossesse et au cours de la petite enfance détermine la santé future des enfants et des adultes sur plusieurs générations.

Selon le concept de DOHaD (*Developmental Origins of Health and Disease*) : un effet délétère de l'environnement peut se révéler plusieurs années, voire des générations, après l'exposition. Les PE agissent de façon fondamentalement différente des autres substances chimiques. L'ancien paradigme reposait sur l'idée que « la dose fait le poison », ce qui permettait de définir des normes substance par substance à partir de seuils de non-effet déterminés expérimentalement.

Le nouveau paradigme des PE a été formalisé en 2009 par l'**Endocrine Society** (la Société d'endocrinologie), la société de référence au niveau mondial. Celle-ci a confirmé en 2015 sa précédente déclaration de 2009 qui repose sur 5 points :

1. La période fait le poison
2. Effets des Faibles doses > Effets des Fortes doses
3. Effet cocktail
4. Latence entre exposition et effet
5. Effet transgénérationnel

Les données scientifiques sont aujourd'hui suffisamment stabilisées pour considérer que les PE sont une explication majeure de la croissance des maladies chroniques dans le monde et que le temps est maintenant celui de l'action pour réduire l'exposition de la population.

Aujourd'hui, la question des PE est devenue centrale dans les débats touchant à la santé environnementale. En avril 2014, la France a été le premier pays à se doter d'une **Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens** dont elle prépare actuellement la deuxième phase avec l'objectif maintenu de réduire l'exposition de la population sans faire référence à des normes, ni à des seuils, cette notion de seuil n'ayant pas grande valeur dans le domaine des perturbateurs endocriniens.

Le 10 octobre 2017, lors de la première rencontre sur les villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, organisée par

le RES (Réseau santé environnement), qui a eu lieu à Paris, la Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, a affirmé qu'au-delà des actions réglementaires, c'est la mobilisation des citoyens, des villes et des territoires qui doit prendre le relais dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Elle a aussi annoncé un certain nombre de mesures dont le lancement prochain d'un site internet, pour renforcer l'information du grand public sur ce problème ; la création d'une Journée Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens en 2018 ; ainsi que l'accroissement des efforts de recherche.

Que les risques soient avérés ou suspects, il est de notre responsabilité, de mettre en œuvre des mesures de prévention ou de sensibilisation visant à réduire les sources de nuisances et diminuer notre exposition, celle de nos proches, de nos enfants. Des mesures simples peuvent y contribuer : privilégier l'alimentation bio, aération des locaux, la sensibilisation des femmes enceintes et plus spécifiquement de la petite enfance.

Au-delà des actions réglementaires européennes et nationales relatives aux produits chimiques, la mobilisation des villes et territoires est désormais essentielle dans la lutte contre les Perturbateurs Endocriniens. Les collectivités locales peuvent agir à leur niveau pour faire reculer cette pollution. Elles ont la capacité de peser par leur poids économique via les commandes publiques,

lors des passations de marchés, par le développement de cantines scolaires à circuits courts ou d'aliments d'origine biologique, par la mise en place d'éco-crèches. Mais aussi via leur capacité de mobilisation de la population.

Preuve est aussi faite que ce n'est pas seulement une préoccupation des populations favorisées, mais que c'est aussi une préoccupation dans les communes populaires confrontées à la double peine : taux de chômage élevé et taux plus élevé de maladies chroniques. Des actions de sensibilisation peuvent être lancées : avec les EHPAD, cliniques, PMI, crèches, les professionnels de santé : médecins, infirmières, pharmaciens...

Le 28/12/2017



La rédaction des « Tribunes » ne saurait engager la responsabilité des Responsables du Bulletin

Environnement et Développement (Sové dèmen !)

Bulletin de la Section « Caraïbes » de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)
Angle des rues Barbès et Brissot de Warville, 3^{ème} étage, 97110 Pointe-à-Pitre – sfde.caraibes@gmail.com

Directeur de la Publication : Nadège DAMOISEAU

Rédacteur en chef : Christian CIVILISE - Rédacteur en chef adjoint : Gérard CABRION

Rédaction : Dominique BLANCHET - Flore JEAN-FRANCOIS - Roger COCO - Michelle DI RUGGIERO – Betty GAMA-HELENE – Léonide CELINI – Geneviève PICARD - Rudy SEBASTIEN – Teyssa GUSTAN – Loïc PEYEN – Stanislas AYANGMA – Hawa AHMED YOUSOUF - Claire CAUDERON

Secrétaire de rédaction : Fabienne KICHENIN